

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 27/2024**

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROUTE DES BUIS
PROLONGATION DATE D'INTERVENTION ARRETE N°23/2024**

Le Maire de la commune de SAINT-BARDOUX,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU** la demande de la Sté CLAVEL TP du 01 juillet 2024, demeurant 267 Route des Balmes 26100 ROMANS SUR ISERE ;
- VU** l'arrêté N°23/2024 du 02 juillet 2024 portant réglementation de la circulation ;
- Considérant** que pour permettre les travaux de confortement du bas-côté de la voirie sur la route des Buis et assurer la sécurité des ouvriers de la Sté CLAVEL TP et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1 : La durée des travaux susvisés est prolongée jusqu'au 31 juillet 2024 sur la route des Buis.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté N°23/2024 restent inchangés.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Sté CLAVEL TP et à la Commune de Clérieux.

Fait à Saint-Bardoux le 22 juillet 2024

Le Maire
Etienne LARAT

